

Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a pris les décisions

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés citées ci-après :

- GONIN Nathanaël, propriété située Lotissement « La Dame », cadastrée sous le n°977, section A, superficie totale : 804 m²
- PARiset Robert, propriété située Grande Rue, cadastrée sous le n°437p, section A, superficie totale : 126 m²

CONVENTION AVEC LE SDIS : Afin de pouvoir apporter les premiers secours aux victimes sur le territoire, les sapeurs pompiers des CPINI doivent pouvoir délivrer de l'oxygène médical. Conscient des difficultés de gestion de ce gaz médical, le conseil d'administration du SDIS a décidé de faire bénéficier les communes de la prestation fourniture d'oxygène médical par la pharmacie à usage intérieur du SDIS et propose aux communes de signer une convention permettant de formaliser cette prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR : Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition, par la commune, d'un défibrillateur cardiaque semi automatique et donne lecture du devis établi par l'entreprise SCHILLER France SAS à Bussy Saint Georges (Seine et Marne) s'élevant à la somme de 1 721,40€ HT

Il informe le conseil municipal de la possibilité du versement d'une subvention au titre de la réserve parlementaire par Mme Sylvie GOY-CHAVENT à hauteur de 50% de la valeur H.T de l'achat ainsi qu'au titre du conseil d'administration du SDIS à hauteur de 30% de la valeur H.T de l'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'acquérir un défibrillateur
- d'accepter le devis de SCHILLER France
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et une subvention auprès du Conseil d'Administration du SDIS.

CONVENTION AVEC ATESAT : l'ATESAT est une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire. Le conseil municipal décide de renouveler pour un an cette convention dont les frais s'élèvent à 219€ pour l'année 2010.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : La procédure de modification statutaire de la Communauté de Communes Centre Dombes impose un vote concordant de la CCCD et des communs membres. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal adopte la modification des statuts proposée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 17 décembre 2009. Celui-ci a pris la compétence optionnelle des Services du SPANC pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

GROUPAMA : Monsieur le Maire présente le projet de contrat Villassur proposé par Groupama permettant de mettre à jour nos assurances pour les bâtiments et le mobilier et le matériel contenus dans ces bâtiments. Le coût annuel de ce contrat Villassur s'élève à 8900€ (pour information le coût du contrat 2009 était de 10633€). Le Maire présente également un autre contrat garantissant l'usage professionnel des véhicules personnels des Agents et des Elus dans le cadre des missions qui leur sont confiées à l'exclusion des trajets « domicile-travail » pour un montant annuel de 300€ TTC.

Le conseil municipal accepte les deux contrats.

ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS : La loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit que tous les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public soient mis en accessibilité d'ici le 1^{er} janvier 2015. Cette même loi prévoit une mise en accessibilité progressive de la voirie et des espaces publics. Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis établi par ARPEGE, Géomètre Experts, à Trévoux, pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui s'élève à la somme de 2 120€ HT. Le conseil municipal accepte le devis et autorise le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DGE.

e) : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de l'œuvre des investissements, dans le cadre d'un schéma d'ensemble (sociaux, sécurisation des circulations routières et piétonnes). Après avoir voté favorablement au projet et autorisé le Maire à solliciter les subventions financières, le solde est par un recours à un emprunt.

RENOVATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX : Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet et propose au conseil municipal de lancer l'appel d'offres. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le programme de travaux permettant la rénovation des 3 logements et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en matière de publicité et de mise en concurrence conformément à la procédure adaptée.

TRAVAUX 2010 : quelques projets de travaux ont été évoqués pour être étudiés et réalisés en fonction des priorités à savoir :

- Equipements sportifs pour l'école primaire
- Sanitaires supplémentaires pour l'école primaire
- Balayeuse, Aspirateur-broyeur de feuilles pour le tracteur
- Panneaux de signalisation pour la ZA des Charpennes, Mairie et Salle polyvalente.
- Réfection du mur du cimetière
- Mise en conformité des chambres de sûreté à la gendarmerie
- Réhabilitation et extension des locaux sportifs du club de Foot et de Tennis
- Locaux pour la garderie
- Eventuelle nouvelle classe
- Equipements pour les jeunes (type City stade)

Demandes de subvention :

- Le conseil municipal maintient à 4,50€ par jour et par enfant, la participation communale pour l'année 2010, pour les enfants de la commune devant fréquenter les centres de loisirs ou de vacances, limitée à 30 jours par an.
- Le conseil municipal reconduit sa convention avec la SPA pour un montant de 0,26 €/habitant soit 213,20€
- Le conseil municipal donne un accord de principe à la demande de subvention de la Clique Varaxoise, et se donne le temps de la réflexion pour fixer le montant de la subvention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le grade d'ATSEM 2^{ème} classe disparaît à compter du 1^{er} janvier 2010 et que tous les agents doivent obligatoirement être reclassés avant cette date sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe. C'est pourquoi une demande d'avis à la commission administrative paritaire a été sollicitée puis acceptée pour le reclassement de Marjorie TURCHET dans le grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

QUESTIONS DIVERSES : Le Maire informe le conseil municipal des différentes formations proposées par l'Association des Maires du Département de l'Ain.